



## AVIS PUBLIC

### Consultation écrite

#### District électoral de Pointe-du-Lac

Avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 avril 2021, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2021-0522 concernant le projet d'autorisation d'un projet particulier impliquant les lots 1 797 188 et 2 103 778 situés en bordure du chemin Sainte-Marguerite.
- 2 Cette résolution affecte la zone ci-après identifiée de la manière ci-dessous décrite.

#### **DISPOSITIF DE LA RÉOLUTION**

#### Objets :

- Autoriser, à titre d'usage principal, dans la zone RR-1086 (rurale résidentielle), l'usage « 5251 Vente au détail de quincaillerie » sur le lot 1 797 188 du cadastre du Québec.
- Ne permettre la réalisation du projet particulier que sujet au respect des conditions suivantes :
  - La superficie maximale de plancher du bâtiment accessoire de type entrepôt isolé est fixée à 215 m<sup>2</sup>.
  - L'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 5 mètres doit être réalisé et maintenu le long des lignes de terrain adjacentes à un usage résidentiel.
  - Le bâtiment existant de type entrepôt isolé est autorisé à titre de bâtiment accessoire à l'usage principale « 5251 Vente au détail de quincaillerie ».
  - Les lots 1 797 188 et 5 236 028 du cadastre du Québec soient fusionnés en un seul lot de manière à former une seule et unique unité d'évaluation.
  - Aucun accès au bâtiment n'est prévu via le lot 2 103 778 du cadastre du Québec.

#### Zone visée :

#### **RR-1086.**

#### Localisation de la zone visée

La zone RR-1086 (rurale résidentielle) est située du côté au nord-ouest des propriétés ayant front sur le chemin Sainte-Marguerite entre les rues Levéco et des Cavaliers, de part et d'autre de la rue Émile-Baril.

- 3 Conformément au troisième alinéa de l'article 145.38 et à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce projet particulier aurait dû faire l'objet d'une assemblée publique. Cependant, en vertu du décret 102-2021 en date du 5 février 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un

avis public, d'une durée de 15 jours.

4 En conséquence, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite. Toute personne désirant obtenir des informations sur cette demande d'autorisation d'un projet particulier et émettre des commentaires sur cette demande doit acheminer ses questions par courrier postal à l'adresse ci-dessous ou par courriel à [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net), et ce, jusqu'au **29 avril 2021**. Vous pouvez également contacter la soussignée en composant le 311 pour obtenir toutes informations sur la présente procédure de consultation écrite.

Une fois ce délai expiré, les commentaires recueillis seront portés à la connaissance du Conseil municipal qui devra décider s'il poursuit ou non la procédure de mise en vigueur de cette demande de projet d'autorisation d'un projet particulier. La décision du Conseil sera annoncée lors de la séance qu'il tiendra le mardi **4 mai 2021 à 19 h 00**.

5 Cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

6 On peut consulter sur le site internet de la Ville au [www.v3r.net](http://www.v3r.net) ou en faisant une demande à [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net) :

- la description ou l'illustration de la zone où est situé les lots visés par cette résolution n° C-2021-0522;
- la résolution n° C-2021-0522.

On peut également obtenir des précisions supplémentaires sur ce projet de règlement en prenant connaissance du document explicatif en cliquant sur l'onglet « [document explicatif](#) ».

Trois-Rivières, ce 14 avril 2021.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002